

Convocation Assemblée mondiale 2026

A l'attention des organisations membres d'Emmaüs International
Copie aux élus CEI – CE – secrétariats régionaux

Montreuil, le 25 novembre 2025

Objet : convocation aux Assemblées générales d'Emmaüs International

Chères amies et chers amis,

En tant que président de l'association Emmaüs International, je suis heureux de vous convier officiellement à la XVème Assemblée mondiale d'Emmaüs, qui se composera :

- D'une assemblée générale ordinaire, **du 13 au 17 avril 2026** ;
- D'une assemblée générale extraordinaire, **le 16 avril 2026**.

Ces deux assemblées se dérouleront **à Someren, aux Pays-Bas**, grâce à l'accueil de la Fédération Emmaüs Pays-Bas. La présence de l'ensemble des groupes Emmaüs aux Pays-Bas sera une première pour notre Mouvement.

Réunie une fois tous les 4 ans, le rôle de cette instance est crucial pour notre Mouvement, le dynamisme de notre vie démocratique, la portée de nos messages communs et l'interconnaissance de nos membres. Vous trouverez en pièce jointe un ordre du jour prévisionnel de la rencontre. Nous prévoyons notamment 3 journées thématiques, autour de nos axes de travail commun :

- **Agir contre les causes de la misère** ;
- **Vivre nos valeurs** ;
- **Renforcer notre Mouvement**.

Des tables rondes d'inspiration, des formations et des ateliers nous permettront de travailler collectivement les résolutions et orientations que nous souhaitons définir pour les 4 prochaines années. La réunion sera également l'occasion d'élire notre nouveau ou notre nouvelle président·e et de rencontrer le nouveau Conseil d'Administration d'Emmaüs International, que vous aurez précédemment élu lors des assemblées régionales entre octobre et avril.

Enfin, un tel événement est également, voire avant tout, l'occasion de nous retrouver : c'est l'un des moteurs de notre Mouvement et une nécessité particulière après des épisodes difficiles que nous avons traversés ensemble ces dernières années. C'est pourquoi de nombreux temps seront aménagés



dans notre programme pour nous rencontrer, tisser des liens, échanger sur nos actions et nos défis, et découvrir les groupes qui nous accueillent, via des visites et temps culturels et festifs.

Conformément à nos statuts, je vous rappelle que d'éventuelles propositions de compléments à l'ordre du jour doivent être soumises au moins huit semaines avant la date de l'Assemblée générale (art. 25 des statuts), c'est-à-dire au plus tard le 16 février 2026.

Par ailleurs, pour les groupes qui ne pourraient pas participer à cette Assemblée générale, je vous rappelle que les procurations doivent être envoyées en version originale ou numérique¹ au siège d'Emmaüs International **avant le 28 février 2026**.

Inscription et droit de vote

Pour rappel, tous les groupes peuvent participer à l'Assemblée générale, mais **seuls les groupes membres à part entière ont un droit de vote**. Pour pouvoir voter, tout groupe membre doit être **à jour de ses cotisations**.

Toutes demandes de dérogations partielle, totale ou d'échelonnement du paiement de la cotisation doivent être adressées au Trésorier d'Emmaüs International (à l'adresse someren2026@emmaus-international.org) au plus tard le 31 janvier 2026.

Les inscriptions à l'Assemblée générale se feront de façon numérique au moyen d'un formulaire accessible à cette adresse : www.someren2026.org.

Les inscriptions seront ouvertes du 25 novembre 2025 au 28 février 2026.

Pour préparer votre voyage, nous vous invitons à vérifier d'ores et déjà que vous disposez d'un passeport en cours de validité (au moins 6 mois après la date de l'AM).

Je me réjouis de vous retrouver, nous en avons besoin, dans une période où le monde a plus que jamais besoin des alternatives d'Emmaüs pour changer radicalement de cap.

Je vous adresse mes salutations solidaires.



Patrick ATOHOUN
Président d'Emmaüs International

Extrait des statuts et du règlement intérieur

Article 21 - Droit de vote

Chaque Organisation Membre peut voter et dispose à cet effet d'une voix à l'Assemblée Générale, à la condition d'être à jour de ses obligations statutaires et notamment de ses cotisations au moins depuis les deux dernières Assemblées Générales, sauf dérogation accordée par le Conseil d'Administration sur demande justifiée.

Règle n° 47 –

Toute demande de dérogation d'une Organisation Membre pour défaut de paiement des cotisations depuis les deux dernières Assemblées Générales, doit être justifiée par les éléments suivants :

- *Etats financiers annuels pour chaque année dont la cotisation est due ;*
- *Explications circonstancierées du non-paiement.*

Règle n° 48 –

Chaque Organisation Membre vote par l'intermédiaire de son Président ou de toute autre personne physique, membre de l'Organisation Membre, à laquelle le Président a donné un pouvoir écrit à cette fin.

Article 22 - Procurations

Une Organisation Membre peut donner à une autre procuration de la représenter et de voter pour elle.

Une Organisation Membre peut recevoir un maximum de deux procurations qui doivent être remises au secrétaire du Conseil d'Administration, au plus tard à l'ouverture de l'Assemblée Générale.

Règle n° 49 –

Les procurations données conformément à l'article 22 des Statuts sont soit établies au nom de l'Organisation Membre mandataire, soit en blanc. Toutes les procurations sont adressées au siège d'Emmaüs International. Les procurations en blanc sont réparties par le Président d'Emmaüs International.